

**Ordonnance
sur les émoluments perçus en application
de la loi fédérale sur les étrangers
(Tarif des émoluments LEtr, Oem-LEtr)**

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Le tarif des émoluments LEtr du 24 octobre 2007¹ est modifié comme suit:

Art. 10, al. 1

¹ Les émoluments perçus par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour les décisions s'élèvent à:

| | Fr. |
|---|-----|
| a. pour la levée provisoire d'une interdiction d'entrée | 150 |
| b. pour la levée anticipée d'une interdiction d'entrée | 150 |

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 142.209

